

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 9 FÉVRIER 2023 A 20H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/02

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à vingt heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Stéphane DELÉAGE, Mmes Nicole LAURIA, Catherine DUTEIL, MM. Vincent BONEU, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Claire BARRIN, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT dit LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

I. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

Commentaires

1/ de Mme Gaëlle VERJUS :

Page 6 :

Elle souhaite reformuler le propos « Mme Gaëlle VERJUS indique qu'il n'y aura, à priori, qu'une partie du fonctionnement affecté en fonctionnement. » par « Mme Gaëlle VERJUS indique qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit au budget 2023, en section de fonctionnement. Elle demande à quelle date sera débattu le PPI ».

Page 8 :

« Mme Gaëlle VERJUS indique que M. Pierre LESTAS avait présenté les hypothèses de baux à l'aide d'un cabinet d'avocats. » à remplacer par : « M. Pierre LESTAS avait présenté les différentes possibilités de baux établies sur une étude effectuée par un cabinet d'avocats. Elle souligne la stratégie de la CCVT de soutenir sa politique foncière. »

Partie 9 :

Mme Gaëlle VERJUS avait précisé en séance qu'elle était membre de la commission Transition Écologique de la CCVT depuis une délibération du Conseil municipal du 14 avril 2022. Cela n'a pas été retranscrit dans le compte-rendu.

Page 10 :

Elle souhaite que soit reformulé « Mme Gaëlle VERJUS indique que les remarques qu'elle a faites au cours de ce Conseil ne sont pas une « attaque » mais visent à l'amélioration de l'information. » par « ... ne sont

pas des attaques mais des points d'amélioration. ». Elle indique par ailleurs que ces remarques ont été prises en compte lors du Comité de projet PVD.

2/ de M. Jean VULLIET

Page 5 :

Il souhaite remplacer « *Il suggère aux élus de consulter sur Internet l'intervention de M. Jean-Marc JANCOVICI qui explique pourquoi il ne pourra pas être supporté une récession dure.* » par « *... qu'il n'y a pas d'alternative à une récession dure* ».

Page 6 :

Il souhaite rajouter une phrase : « *Il partage l'orientation retenue de majorer les impôts car un effort est demandé sur les résidences secondaires. Il s'agit donc d'un accord de principe. Il valide les orientations présentées sur la question fiscale mais ils resteront vigilants sur l'affection des dépenses. Il ajoute que, ...* »

3/ de M. Pierre LESTAS

Il souhaite intervenir à la suite du dernier Conseil Municipal, après la validation du compte rendu. Il précise qu'il a assuré le secrétariat et qu'il lui a donc été difficile pour lui de réagir à certaines interventions. Certaines d'entre elles l'ont interpellées.

Il ajoute qu'il n'est pas question de s'en prendre aux uns et aux autres. Il déteste le faire. Mais il déteste aussi certaines postures. D'ailleurs, pas sûr que les concitoyens les apprécient aussi surtout dans le contexte actuel pour le moins anxiogène et très préoccupant.

Ce contexte devrait nous conduire à plus de bienveillance et de modestie, à moins d'idéologie aussi parce que l'on ne peut pas avoir des explications absolues, des solutions parfaites, des réponses universelles à tous les problèmes.

Alors, trois interventions l'ont particulièrement interpellées. La première concerne celle de M. Rémi FRADIN – absent ce soir - sur les loisirs et le divertissement. Mais ce qui l'a interpellé, c'est que l'on remette en cause les loisirs et le divertissement ; si demain, il devait y avoir moins de loisirs et de divertissement et dans un même temps moins de travail (dans une logique de décroissance) ; les personnes vont s'ennuyer à mourir.

La deuxième intervention concerne celle de Mme Gaëlle VERJUS concernant la présentation du programme PVD. Il s'agit plutôt d'un regret. Celui de ne pas avoir réservé vos critiques à Mme Cécile GAILLARD en privé et non devant l'ensemble des élus, puisque vous faites le même métier : l'une à Faverges, l'autre à Thônes. Il aurait été de bon aloi d'échanger sur les sujets débattus avec elle. C'est un regret.

Mme Gaëlle VERJUS répond que leur quotidien est différent mais que les échanges ont été réguliers entre elles. Elle ajoute que les propos tenus étaient destinés à la Municipalité et aux élus. Dans cette convention, le projet de territoire n'avait pas été réinterrogé. D'ailleurs, le Maire et les élus ont modifié la copie. Cela a d'ailleurs été souligné par les services de l'Etat lors du comité de Projet.

M. Pierre LESTAS souhaite aussi revenir sur l'intervention de M. Jean VULLIET sur la transmission du dernier procès-verbal à la presse. Cela l'a gêné car nous connaissons tous le sérieux de M. Jean Paul CHAVAS et la qualité de ses articles. Son article sur l'îlot Rousseau a permis de comprendre les enjeux des décisions que nous avons à prendre. Cet avis n'était pas partagé par certains élus puisqu'un droit de réponse a été demandé. Il peut le comprendre. Mais il précise tout de même qu'ils avaient la possibilité de répondre à Jean-Paul CHAVAS qui les a appelés.

Ce qui le chagrine est que M. Jean-Paul CHAVAS a été extrêmement contrarié par cet épisode qu'il a mal vécu. Cette difficulté aurait pu être évitée en ayant eu plus de la bienveillance.

M. Jean VULLIET souhaite répondre. Il tient à rappeler qu'il n'a jamais remis en cause la qualité journalistique de M. Jean-Paul CHAVAS. Il ajoute qu'il s'est expliqué longuement avec lui à ce sujet le samedi suivant. Il le reedit très clairement ; quand on vous demande de fournir des éléments sous huit heures - nous avons l'habitude de travailler collectivement – cela n'est pas possible.

Le droit de réponse n'a pas été repris dans son intégralité et deux choses n'apparaissent jamais dans les articles ; le montant du surcoût du projet et les éléments proposés pour faire des économies sur le projet.

II. DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE-RENDU - ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2023-001	06/01/2023	Ester en justice – affaire Veyrat-Durebex Blanc Douchet/commune de Thônes
2023-002	06/01/2023	Concessions cimetièrre – demandes enregistrées entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022
2023-003	10/01/2023	Refuge du Lindion – convention d'occupation du domaine public avec M. Rémi FRADIN

2023-004	10/01/2023	Conseil Départemental – convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège des Aravis
2023-005	10/01/2023	Conseil Départemental – convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Saint Joseph
2023-006	12/01/2023	Convention de mise à disposition d'immeubles de la SAFER Auvergne Rhone-Alpes – avenant n° 1 – parcelles situées à Mont Jean
2023-007	17/01/2023	Demande de subvention auprès de l'État – DETR 2023 – jardins partagés F. Cochat
2023-008	17/01/2023	Saison culturelle n° 5 - Demande de subvention auprès de la Région
2023-009	19/01/2023	Marchés publics – construction du siège de la CCVT et locaux associatifs - avenants
2023-010	19/01/2023	Contrat de maintenance du progiciel de la Police Municipale avec la société Logitud Solutions
2023-011		<i>Non attribué</i>
2023-012	26/01/2023	Saison culturelle n° 5 – contrat de cession « une nuit romantique »
2023-013	26/01/2023	Saison culturelle n° 5 – contrat de cession « Les Barbeaux »
2023-014	27/01/2023	Saison culturelle n° 5 - Demande de subvention auprès de la CCVT
2023-015	27/01/2023	Contrat d'occupation précaire et révocable – groupe scolaire A. Thurin apt 1 ^{er} étage Nord Est
2023/016	27/01/2023	Contrat d'occupation précaire et révocable – Centre de secours apt rez de Chaussée

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/001 à 2023/016.

Commentaires : Décision n° 2023/005 : M. le Maire s'interroge sur la convention passée pour le collège Saint Joseph avec le Département.

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES – Rapporteur : M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint chargé des Finances

III. N° 2023/005 - TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DES TARIFS

Vu l'exposé de M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint chargé des finances,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 17 février 2023, les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATEGORIES DES HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE
Palaces	0.70	4.30	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.10	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.40	2.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20	0.80	0.80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, par tranche de 24 heures, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.20	0.60	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	-	0.20	0.20 €

- **FIXE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

HEBERGEMENTS			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5 %	5%

- **PRÉCISE** que la perception de la taxe de séjour est applicable à compter du 17 février 2022.

Commentaires : Mme Amandine DUNAND demande quel est le tarif appliqué pour les logements loués via les plateformes. Le tarif est fixé à 5%.

IV. N° 2023/006 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2022	LIMITE D'OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION	MONTANT DETAILLÉ PAR OPÉRATION
20	196 704,00 €	49 176,00 €	
		2031/8-Op.547-Maîtrise d'œuvre opération centre-ville	41 000,00 €
		202/8-Op.607-OAP Les Perrasses étude circulation ARTER	7 500,00 €
		TOTAL	48 500,00 €

21	7 867 749,00 €	1 966 937,25 €	
		2128/9-Op.299-Travaux logement ferme du Villaret	4 000,00 €
		TOTAL	4 000,00 €
23	3 321 589,66 €	830 397,42 €	
		2313/8-Op.635-Mission EREP diag. énergétique bâtiments	25 000,00 €
		TOTAL	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2022	LIMITE D'OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION	MONTANT DETAILLÉ PAR OPÉRATION
21	104 000,00 €	26 000,00 €	
		21561-Achats de nouveaux compteurs	20 000,00 €
		TOTAL	20 000,00 €
23	2 400 866,32 €	600 216,58 €	
		23151-Maîtrise d'œuvre travaux rue Louis Haase	16 260,00 €
		Travaux AEP réseaux humides connexes -Déviation Est	75 000,00 €
		TOTAL	91 260,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des opérations d'investissement 2023 figurant dans la liste ci-dessus
- **PREND** acte de ces inscriptions lors de l'adoption du budget primitif 2023

ASSOCIATIONS : Rapporteur – Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe chargée du Sport

V. N° 2023/007 - ASSOCIATION DE PECHE DE THÔNES - CONVENTION POUR LA GESTION DU LAC DE THUY

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe en charge des Sports, informe les élus qu'il convient de renouveler la convention passée avec l'association de la Pêche de Thônes pour la gestion du lac de Thuy.

La nouvelle convention proposée précise les modalités d'occupation du site par l'association et fixe les modalités de gestion du lac.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 23 CONTRE : 2 (MM. Jean VULLIET et Vincent BONEU)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe.

Commentaires : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX souhaite préciser que le chalet est la propriété de l'association. Elle ajoute que l'on peut reconnaître la bonne gestion et le bon gardiennage du site par cette association.

M. Jean VULLIET lit le texte transmis par Vincent BONEU, absent ce soir : « Je comprends l'intérêt à conclure une convention entre la commune de THÔNES et la société de Pêche de THONES pour ainsi définir les attentes des deux parties dans la gestion de ce plan d'eau et ses proches abords.

A l'article 9 de cette convention, il est précisé une durée de convention de trois ans à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Je m'interroge sur le caractère reconductible de cette convention ! En effet, lors de la séance du Conseil Municipal d'octobre 2020, le projet de l'espace de loisirs du lac de Thuy nous a été présenté.

Depuis cette date, cet espace de loisirs a également été évoqué à différents conseils. Je pense que le plan d'eau de Thuy est une pièce maîtresse au cœur de cet espace de loisirs. Le réduire à un seul usage

piscicole serait manquer d'agilité dans ce projet. J'ai par exemple en tête des photos prises il y a quelques années en arrière avec des jeunes en kayak sur ce plan d'eau...

Il y a certainement d'autres usages conciliables sur ce lac pour le plus grand nombre de Thônains. Aussi, je propose que la convention présentée ce soir au Conseil ne soit signée que pour une seule durée de 3 ans, sans renouvellement tacite.

Ce délai de 3 ans avec une date butoir doit permettre de mettre en place une concertation entre la société de Pêche, la Commune et d'autres acteurs. Cette concertation sera le lieu pour étudier ensemble les meilleurs usages/partages de ce plan d'eau, et ce, dans le cadre du projet de l'espace de loisirs, ou en tout cas d'ici 3 ans si le projet d'espace de loisirs venait à être décalé dans le temps.

Pour finir, dans le cas où cette proposition serait retenue par la majorité du Conseil, alors je voterai pour la convention ainsi modifiée. Dans la négative, je voterai contre »

M. Jean VULLIET rejoint tout à fait cette position et votera comme M. Vincent BONEU.

M. le Maire indique que la convention peut être dénoncée à tout moment sous un délai de trois mois de préavis. Cela n'empêchera pas de réfléchir à d'autres usages.

Mme Christine RODRIGUES s'interroge sur l'entretien du lieu, notamment en dehors de la période d'entretien du site.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX tient enfin à préciser que l'école de Pêche accueille un public nombreux.

VI. N° 2023/008 - ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE THÔNES - CONVENTION D'OBJECTIFS

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe en charge des Sports, informe les élus qu'il convient de passer une convention d'objectifs « ID Club » avec l'association du Tennis Club de Thônes dont le but, pour le club, est de construire et planifier son projet éducatif et sportif.

Les objectifs sont précisés dans la convention, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe.

Commentaires : La durée de la convention est fixée à trois ans.

VII. N° 2023/009 - ASSOCIATION THONES PATRIMOINE ET CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS

Mme Chantal PASSET informe les élus qu'il convient de passer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Thônes Patrimoine et Culture étant donné que la subvention versée annuellement à ladite association, est supérieure à 23 000 €.

Il est rappelé que l'association a pour objet de :

- gérer, valoriser et animer des équipements et sites de patrimoine destinés à recevoir du public,
- organiser des manifestations, animations et activités mettant en valeur et permettant la découverte du patrimoine local,
- participer au développement local dans divers domaines comme la culture, l'environnement, l'éducation, le social et l'économie (filiales locales),
- participer au débat public sur les questions de patrimoine et de développement local,
- faciliter la mise en réseau des structures, organismes et associations du patrimoine,
- veiller au respect et à la bonne gestion du patrimoine local,
- mettre en place des activités et services auprès de ses adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Thônes Patrimoine et Culture, jointe en annexe.

VIII. N° 2023/010 - SECTEUR DU LAC DE THUY - ÉCHANGE ENTRE LA SAS MERMIER EXPLOITATION et MME Sylvie VEYRAT-DUREBEX ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THONES

Par délibération 2020/175 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer l'achat des parcelles B 456, B 1411 et B 1412 à la SAS Mermier Exploitation, pour le futur aménagement du lac de Thuy.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, des servitudes de passage doivent être constituées sur les parcelles B 453 et B 454 appartenant à Mme Sylvie VEYRAT-DUREBEX.

En contrepartie de ces servitudes Mme VEYRAT-DUREBEX souhaite acquérir les parcelles B 1512, B 1514 et B 1516 à Mermier Exploitation (selon le plan de division joint) issues de la division des parcelles B456, 1411 et 1412.

SAS Mermier exploitation cédera à la Commune les parcelles B 1513, B 1515 et B 1517 selon la convention d'aménagement de terrain et de rétrocession à la Commune signée le 11 mai 2022, une fois que le remblaiement et l'aménagement du terrain seront réalisés par l'entreprise SAS Mermier exploitation.

La Commune souhaite que dans l'acte de cession entre SAS Mermier exploitation et Mme VEYRAT-DUREBEX soit inscrit :

« - Instituer une servitude de passage, dès à présent, sur vos parcelles B 454 et 453 pour accéder depuis la route des Crêts vers les parcelles B 1513, 1515, 1517.

- Instituer une servitude de passage public de 3m de large pour les modes doux et les engins nécessaires à l'entretien futur de la zone du lac de Thuy, tout temps, dans le cadre des aménagements définis dans l'étude d'ARTER (réalisation du remblaiement par l'entreprise Mermier Exploitation SAS et Barrachin BTP), des travaux d'aménagement et des travaux d'entretien liés à l'aménagement sur les parcelles vous appartenant B 454 (sur environ 330 m²) et le B 453 sur sa totalité.

- Entretien et couper le bois sur les parties des parcelles B 1512, B 1514 et B 1516 qui vous seront cédées et le talus de la parcelle B 453, vous appartenant. L'entretien de ces parcelles doit être réalisé avec soin à savoir pas de broussailles, ni de ronces au niveau du sol sur 2 m minimum, de profondeur par rapport à la limite avec le projet de la Commune ceci afin de limiter la prolifération d'espèces qui pourraient être nuisibles pour l'activité prévue autour du lac de Thuy (vipères par exemple).

- Tout défaut d'entretien conduira la Commune à vous mettre en demeure pour réaliser cet entretien et à défaut faire intervenir une entreprise extérieure ou les services techniques à vos frais.

- La plantation d'autres arbres sera possible uniquement avec des espèces d'essences locales. »

L'entreprise SAS Mermier Exploitation s'engage à réaliser les remblaiements et les aménagements prévus dans l'étude actuelle sur le lac de Thuy. Toute modification de cette étude impactant les parcelles B 454 et B 453 fera l'objet d'une présentation et d'une concertation avec Mme VEYRAT-DUREBEX afin de définir ensemble les besoins précis de la Commune.

Dans un second temps, la Commune achètera à la SA Mermier Exploitation les parcelles B 1513, 1515 et B 1517 selon la convention du 11 mai 2022. La délibération n°2020/175 doit donc être modifiée dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à la cession entre la SAS Mermier Exploitation et Mm Veyrat Durebex des parcelles B 1512, 1514 et B 1516.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents d'achat à la SAS Mermier exploitation des parcelles B 1513, 1515 et 1517.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à ces ventes.

Commentaires : M. Claude COLLOMB-PATTON précise que c'est Mme VEYRAT-DUREBEX qui s'est engagée sur ces dispositions.

Mme Christine RODRIGUES indique que l'entreprise MERMIER s'est engagée par convention signée en mai 2022. A partir de cette date, l'entreprise a donc « gagné » deux années. Quand on parle de clause de rétrocession, la commune rachetait au prix d'1 €. Cela n'est pas précisé dans la convention qui a été transmise.

M. le Maire indique qu'il y a eu des permis d'aménager. En contrepartie, l'entreprise doit le remblayer et un enginement a été également pris par l'entreprise pour faire des aménagements.

Mme Christine RODRIGUES indique qu'elle n'a pas retrouvé la délibération autorisant M. le Maire à signer ladite convention. M. le Maire lui répond qu'il a forcément été habilité à la signer. Des recherches seront effectuées par les services.

IX. N° 2023/011 - SECTEUR DE MORETTE – RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'exposé de M. Claude COLLOMB-PATTON ;

Vu l'avis favorable de la Municipalité ;

La commune de THÔNES a signé en 1996 une promesse de vente au profit du Département de la Haute-Savoie et a pris une délibération en ce sens le 24 juin 1996.

Ce dossier a été déposé chez Maître BUFFARD, le 2 décembre 1996 mais l'acte de vente n'a jamais été signé.

Afin de régulariser cette situation ancienne et clore le dossier, la société TERACTION missionnée par le Conseil Départemental, a relancé la Commune pour réaliser cette vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle promesse de vente avec le Département de la Haute Savoie portant sur les parcelles B 1393 de 201 m², B 1467 de 47 m² et B 46 de 12 m², selon le plan ci-joint.

Le prix de vente est estimé à 0,30 €/ m² soit un total de 78 € (prix fixé lors de la promesse de vente de 1996 ne demandant pas de nouvel avis du service des Domaines).

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge intégralement par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à céder au Conseil Départemental les parcelles B 1393 de 201 m², B 1467 de 47 m² et B 46 de 12 m² au prix de 0,30 €/m², soit un montant total de 78 €.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes liés à cette vente.

X. N° 2023/012 - CHEMIN DU CHAMPS DE LA COUR – RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC M BOCHET CADET ET MME VEYRAT-CHARVILLON

Vu l'exposé de M. Claude COLLOMB-PATTON,

Vu l'avis favorable de la Municipalité

La commune de THÔNES a déclassé le chemin rural du Moulin, sis la Cour le 30 juin 1981. Ce déclassement n'a pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

Suite à une demande récente de M. BOCHET CADET de régler cette situation, il est proposé la régularisation foncière telle que figurant dans le plan-ci-joint et comme précisé ci-dessous :

- ✓ La commune de THÔNES cède à M. BOCHET-CADET la parcelle DP2 d'une surface de 34 m² pour 1€. En contrepartie, M. BOCHET-CADET cède à la commune de THÔNES la parcelle 106p2 d'une surface de 75 m² au prix de 1€. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par moitié entre la Commune et M. BOCHET-CADET.

Conformément à la loi, la Commune a sollicité Mme VEYRAT-CHARVILLON pour savoir si elle souhaitait se porter acquéreur d'une partie du chemin rural. Cette dernière a répondu favorablement. A ce titre la Commune de THÔNES cède à Mme VEYRAT-CHARVILLON la parcelle DP1 d'une surface de 69 m² au prix de 1€.

Il est précisé que Mme VEYRAT-CHARVILLON n'étant pas à l'initiative de cette régularisation, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge intégralement par la commune de THÔNES.

France domaine, par avis du 15 septembre 2021, n'est pas opposé à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente avec M. BOCHET-CADET et Mme VEYRAT-CHARVILLON, selon les modalités fixées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à cette vente.

XI. N° 2023/013 - RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DU NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE): CONFIRMATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE, DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES DONT LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EST ASSUREE PAR UNE ELD (ENTREPRISE LOCALE DE DISTRIBUTION)

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

Pour la commune de THÔNES, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert des compétences ainsi désignées :

- Contribution à la transition énergétique et numérique
- IRVE/GNV/H2
- Aménagement numérique – réseaux de communication électroniques

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

- 2^{ème} étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

- Nombre de délégués à élire :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les délégués qui siégeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune de Thônes doit désigner deux représentants.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le Département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de Thônes au Syane,
- **CONFIRME** le transfert des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts :
 - Contribution à la transition énergétique et numérique
 - IRVE/GNV/H2
 - Aménagement numérique – réseaux de communication électroniques
- **DÉSIGNE** M Pierre LESTAS et M. Jean VULLIET comme les deux représentants de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité).
- **AUTORISE** M. le Maire toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Commentaires : Suite à un contrôle de la chambre régionale des Comptes, il s'est avéré que le SYANE intervenait pour exercer des compétences au profit de certaines communes alors qu'elles n'étaient pas adhérentes au SYANE.

Mme Gaëlle VERJUS demande ce qu'est la compétence Transitions énergétiques. Il s'agit des compétences telles que la réalisation des audits énergétiques.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT - Rapporteur : C. COLLOMB-PATTON Maire-Adjoint à l'Urbanisme

XII. SECTEUR DÉVIATION EST – ADAPTATION DU PLAN DE CIRCULATION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉVIATION EST – AVIS

M. Claude COLLOMB présente les modifications qui toucheront le centre-ville.

Il présente – à l'aide des plans joints – les modifications de circulation envisagées.

L'accès par le pont de Thônes avec un sens unique entrant permettrait de sécuriser les modes doux.

Une option rendant le pont piéton avait été présentée mais cette décision est très prématurée car le trafic va être augmenté : il faut maintenir l'axe entrant du pont de THÖNES le temps de l'ouverture de la déviation-Ouest

Mme Brigitte VULLIET indique que c'était logique d'entrer dans la ville via la rue Saint Blaise pour se garer plus facilement. M. le Maire lui indique que, dans cette optique, se rendre depuis chez elle (Glapigny) pour aller à l'Espace Cœur des Vallées serait très complexe car détour par la Gendarmerie ou alors rue de la Saulne ce qui renforcerait la circulation au centre-ville.

Mme Gaëlle VERJUS indique que cette solution va accentuer le flux sur les Besseaux et devant la Place Avet. Elle ajoute qu'elle aurait mis en sens unique la rue de la Saulne pour obliger les automobilistes à reprendre la déviation-Est.

M. Karim CHALABI s'interroge sur l'accès au parking du Chamois.

En complément M. Pierre LESTAS indique qu'il est prévu des stationnements en épis et des aménagements en bord de route et mettre un plateau vers le bar tabac. Limitation provisoire de cette zone à 30km/h qui sera supprimée quand la zone passera en « zone de rencontre ».

Dans l'immédiat, le rond-point « Auberge Fleurie » va être conservé ; il faut déterminer les aménagements à intervenir. Cela permettra de repenser cet espace.

M. Claude COLLOMB-PATTON indique qu'il ne faut pas faire l'économie de réaliser des essais.

M. Pierre LESTAS indique que cela va être progressif. Quand les deux parkings seront réalisés, (Ilot Rousseau et Chamois), il faudra neutraliser le centre-ville.

M. Jean VULLIET indique qu'il faut envisager les différentes hypothèses et qu'il faut les tester.

Mme Gaëlle VERJUS indique que l'expérimentation doit enclencher la décision définitive.

Pour le sens unique de la rue de la Saulne, il faut encore réfléchir.

En complément et pour éviter un axe de transit transversal, il est prévu la mise en zone piétonne définitive de la rue des Clefs. La rue s'y prête parfaitement. Un accès pour les véhicules des riverains et les livraisons sur des horaires bien définis sera autorisé.

M. Pierre LESTAS présente les modifications envisagées à l'extérieur du centre-ville. Il indique que l'accès de Glapigny pourrait être modifié pour sécuriser notamment l'intersection entre la route de Glapigny et la rue de Colombar. Les aménagements possibles sont difficiles à réaliser. Ce qui est proposé est de mettre en œuvre un sens unique descendant rue de Colombar. Pour aller à Glapigny, il faudra accéder par le rond point des Pompes Funèbres VULLIET.

M. le Maire propose à Jean VULLIET de saisir le comité de secteur pour avis sur le sens unique.

Quid de l'état de la route de Glapigny. Ce qui va être fait sera des réparations ponctuelles.

Une deuxième modification devra intervenir dès la mise en œuvre de la déviation-Est ; la suppression de la bretelle d'accès de l'autopont depuis La Vacherie.

Une troisième modification sera la suppression à terme de la bretelle de l'autopont permettant de l'utiliser comme voie verte.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Gaëlle VERJUS intervient sur le dossier de l'Ilot Rousseau et demande si la solution trouvée avec HALPADES pour la réalisation des logements sociaux ne présente pas un risque pour la réalisation de ces logements.

M. le Maire Indique qu'il a été contacté, cette semaine, par l'EPF pour le projet BRS du Pignet. A ce jour, le promoteur ne « boucle » pas son budget et il a sollicité la Commune pour bénéficier d'une aide financière. Cela lui a été refusé et il a fait une contreproposition en demandant l'exonération du paiement de sa taxe d'aménagement.

M. le Maire répond à Gaëlle VERJUS que, au vu du contexte, la Commune ne peut se garantir contre la non-réalisation de ces logements. Sur l'Ilot rousseau, le promoteur ne pourra pas bénéficier de la conformité de la construction. Aujourd'hui, beaucoup de programmes sont bloqués. Si les communes n'aident pas, cela devient difficile. Aujourd'hui, c'est le prix du logement libre qui finance le logement social.

M. Jean VULLIET demande si on peut imposer que les logements sociaux d'un même programme soient rassemblés dans un même immeuble. Toutefois, cela pose encore d'autres problèmes notamment sur la mixité.

2- Mme Christine RUFFON intervient par rapport au Conseil Municipal Jeunes et indique qu'ils sont en train de réaliser une exposition de photos « Thônes en Hiver ». Les photos seront installées sous les arcades à partir de mi-mars.

Par ailleurs, ils ont demandé à avoir un parrain ou une marraine et ils veulent choisir leur élu.

3- Mme Christine RODRIGUES indique que la salle de gymnastique est sale. Cela relève de la compétence de la CCVT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Thônes, le 10 février 2023.

La secrétaire,



Mme Muriel PERILLAT-DIT-LEGROS

Le Maire



Pierre BIBOLLE